



Le 17 novembre 2022

CT ALIMENTATION

du 16 novembre 2022

L'UNSA-AAF était représentée par Emilie Cerisier et Alain Bounhoure.

Deux sujets figuraient à l'ordre du jour de ce CT Alimentation :

- un point d'étape sur la réforme sécurité sanitaire des aliments avec la mise en place de la police sanitaire unique et le recours à la délégation de service public.
- la crise IAHP 2022/2023

Sécurité sanitaire des aliments (SSA) :

La réforme confie à la DGAL l'ensemble des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments, y compris les produits spécifiques (OGM, les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants -additifs, arômes-, les enzymes...) et les aliments pour animaux.

La DGCCRF reste en charge de la partie qualité et loyauté des produits alimentaires.

L'objectif affiché est de renforcer les contrôles de + 10 % hors remise directe et également les contrôles de remise directe à un taux restant à préciser.

Le renforcement des effectifs du ministère en charge de l'agriculture s'élève à 150 ETP (dont 19 ETP en administration centrale avec le recrutement d'un chef de projet), 60 ETP seront transférés depuis la DGCCRF, 90 postes feront l'objet d'une création nette d'ETP. Une clause de revoyure est prévue en 2023.

Calendrier de mise en œuvre :

Le pilotage par la DGAL des missions anciennement gérées par la DGCCRF est prévue au 1^{er} janvier 2023 (15 février pour la gestion des alertes).

Le retrait des missions SSA de la DGCCRF est prévu au 1^{er} septembre 2023, à l'exception des SSA en remise directe qui se poursuivront conjointement avec la DGAL jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'assurer un maintien de la pression de contrôle actuelle.



La prochaine réunion d'arbitrage est prévue le 2 décembre pour examiner les modalités de la mise en œuvre de cette restructuration.

Recrutement /formation :

Une large publication a été réalisée (BO agri, PEP, relais intranet CCRF), ouverte aux titulaires et aux contractuels.

En administration centrale :

- publication de 19 postes le 7 juillet 2022 (dont un chef de projet) avec prises de poste au 1^{er} janvier 2023 pour les transferts et au 3 octobre 2022 pour le chef de projet (M. Didier Josso).
- résultat des appels à candidature à la date du 10 novembre : 15 candidats d'origine CCRF : 7 accords, 5 retraits, 3 toujours en cours de discussion.

En services déconcentrés :

- concours exceptionnel de recrutement de 30 TSMA 2 : lancement le 15 septembre 2022 d'une formation à l'INFOMA de 8 mois à compter du 13 février 2023 ; titularisation mi-février 2024 ;
- mobilité spécifique : publication de 133 fiches de poste le 6 octobre 2022, date limite de candidature le 6 novembre 2022, résultat : 19 candidats CCRF, 85 candidats MASA , 31 contractuels. 90 postes avec au moins un candidat avec avis favorable, 43 postes vacants. Formation prévue de 5 mois à compter du 1^{er} février 2023 (frais de déplacement pris en charge, exonération envisagée de certaines formations pour les titulaires MASA)
- les postes non pourvus seront ouverts au concours exceptionnel (30 postes) + 3 TSMA2 en formation depuis septembre 2022 + republication de 10 postes.

Il est demandé aux RAPS d'identifier pour le 18 novembre 2022 la liste des candidats retenus avec l'identification de leur poste actuel, la liste des postes à republier et les postes à réserver au concours.

Condition d'accueil des agents CCRF

- en position normale d'activité (PNA, gérée par le ministère d'origine, rémunération conservée). L'agent peut rester dans cette position administrative sans limite de durée. Possibilité de demander un détachement au MASA dans le corps des IAE pour les catégories A ou dans celui des TSMA pour les catégories B.
- un projet d'arrêté de restructuration pour les agents de CCRF sera soumis pour avis aux organisations syndicales pour définir les différents outils indemnitaires (primes à la restructuration , complément indemnitaire d'accompagnement ...)

Position de l'UNSA :

Le nombre de postes alloués est insuffisant ; certaines missions demandent une longue expérience pour être vraiment opérationnel. Il faudra du temps pour mettre en œuvre cette restructuration : des moyens conséquents doivent être alloués. L'action de tutorer doit être reconnue à sa juste valeur. On ne pourra pas occulter la question de l'accès à la catégorie A et de la convergence des carrières pour des missions identiques entre le MASA et la DGCCRF.

Bon nombre de DDI sont exsangues de fonctions supports et informatiques ; le temps consacré aux missions techniques ne cesse de diminuer. Dans ces conditions, l'objectif de + 10 % des contrôles paraît compromis.

Délégation de service public :

Sur la base de l'article L 21-13 du CRPM il est prévu de recourir à la délégation avec, comme objectif annoncé, de permettre le repositionnement de l'État sur le contrôle de l'amont des filières les plus à risques avec une augmentation des contrôles de 10 %, et le renforcement de la fréquence des contrôles en remise directe avec harmonisation de la pression de contrôle dans les départements.

Le périmètre de la délégation fait encore l'objet de discussions :

- PS/PC (hors abattoir) : délégation de l'acte de prélèvement et transmission aux laboratoires,
- contrôle de la remise directe (hors restauration collective) : quelles activités ? retraits-rappels ? recontrôles ?

Les suites administratives et pénales, ainsi que les contrôles de second niveau, resteront du ressort de l'État.

Les modalités de mise en place sont encore à l'étude (lot unique ou régional, situation des Outre-Mer et de Paris, questions juridiques, accès aux synthèses d'identification).

Un groupe de travail du MASA est installé ; le périmètre, les modalités et le budget devront être installés pour février 2023. Le processus est prévu sur l'année 2023 pour une mise en application en 2024.

Position de l'UNSA :

Le recours à une délégation de service public doit être évalué de façon précise pour pouvoir être justifié, ce qui n'est pas le cas ici, notamment pour les contrôles en remise directe où trop de questions restent en suspens, y compris juridiques. Au final, les services officiels devront gérer l'afflux de suites et certainement procéder à un contrôle officiel ou à un re-contrôle. Dans ces conditions, autant renforcer l'action de l'État.

L'UNSA a insisté également sur les enseignements à tirer des missions qui sont déjà déléguées comme la santé des végétaux, notamment sur le coût, le temps de gestion, l'acceptation des contrôles par les usagers pour s'assurer du gain engendré par une délégation.

Crise IAHP :

Point sur la situation :

Il y a eu une persistance de VIA HP en avifaune sauvage durant la période estivale (contrairement aux autres années).

Au 14 novembre 2022, 101 cas avérés ont été répertoriés en élevage, ce qui est déjà très élevé pour la période. Ces cas se rencontrent principalement en Pays de la Loire et en Bretagne, mais il y a une dispersion large sur le territoire (cas sporadique). Le point rassurant, c'est que l'origine est liée à une introduction dans les élevages par la faune sauvage locale et qu'il n'a pas été identifié de faille de biosécurité.

La période de migration démarre et les conditions climatiques sont de plus en plus favorables au virus.

Organisation de la cellule de crise à la DGAL :

- 1 guichet unique pour les services déconcentrés
- 6 pôles (décision, anticipation, communication, appui à la gestion, situation, gestion)
- 1 cellule support (appui administratif, RH, logistique).

Au total, ce sont 38 personnes à temps partiel ou à temps plein qui travaillent sur ces missions (1 directeur de crise, 1 coordonnateur, 1 référent et 1 suppléant pour piloter chaque pôle/cellule/guichet).

Recrutement dans les services déconcentrés :

La situation s'est dégradée en Pays de la Loire et le risque est à venir en Bretagne. L'appel à volontaires a donc été reconduit le 12 septembre 2022. Au 7 novembre, on compte 92 volontaires (136 en 2021). 80 recrutements exceptionnels de contractuels pour 7 régions ont été prévus fin août.

2 postes de contractuels avec des compétences épidémiologiques ont été ouverts en Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine.

La DGAL est en attente d'une consolidation des retours des DRAAF pour un renouvellement à compter du 1^{er} février 2023 en fonction de la situation épidémiologique et des souhaits exprimés dans les dialogues de gestion.

Feuille de route IAHP :

5 thématiques ressortent : enjeu de la détection précoce/ enjeu de la biosécurité/ enjeu de la vaccination/ enjeu de la préparation et de l'anticipation/ enjeu de l'organisation de la production. Un plan d'action évolutif doit être mis en œuvre : éloigner la crise (vaccination, organisation filières), mieux se préparer pour la crise (volant de personnes mobilisables, avec un vivier suffisant pour un turn-over, reconnaissance des agents : rémunération, astreinte) mais l'enchaînement des crises rend difficile ces travaux.

Mesures financières :

Un CIA spécial sera versé en décembre, pour les agents mobilisés et ceux venus en renfort, dont les montants ont été revus à la hausse : 500, 800 et 1 200 €. Il concerne les agents engagés sur la crise avant le 1^{er} août 2022 (pour le deuxième semestre, un point sera fait en 2023). Le ministère travaille sur une mesure budgétaire catégorielle à l'aide d'un dispositif de reconnaissance des agents en période de crise. Le guichet unique sera saisi en début d'année et cette mesure pourrait avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. La récupération ou le financement des astreintes DGAL est à l'étude.

L'UNSA a alerté sur les rythmes de travail des agents et l'épuisement des équipes. Elle considère qu'un travail doit être mené sur les rémunérations des agents et la reconnaissance. Bien que le CIA spécial qui sera versé en décembre (distingué du CIA normal versé en novembre) soit déjà un premier effort, il reste encore un travail important à faire.

Les syndicats ont insisté sur la nécessité de mobiliser les préfets pour obtenir des renforts d'agents en interministériel, comme cela a pu être le cas en Vendée (déclenchement du plan ORSEC).

L'UNSA a été audité par la mission CGAAER sur la mobilisation des moyens techniques, scientifiques et humains pour la gestion des crises relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et est en attente des préconisations qui ressortiront de ce rapport. Celui-ci devrait être présenté en fin de premier semestre 2023.

L'UNSA trouve anormal que les agents de la DGAL soient écartés du dispositif CIA exceptionnel. Ils ont, au même titre que les agents des services déconcentrés, participé activement au dispositif de lutte IAHP